



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022



### DENEIGEMENT

- ◆ Tous les résidents qui ont un accès privé à leur habitation et qui souhaitent être déneigés doivent s'inscrire en Mairie au 04 92 35 10 09 ou sur l'adresse mail : [mairie.barles@orange.fr](mailto:mairie.barles@orange.fr)
- ◆ Les équipements spéciaux hiver sont obligatoires sur les routes communales comme sur les routes départementales

### INFORMATIONS

Le secrétariat de Mairie et l'agence postale seront fermés pour congés du 23 décembre au 2 janvier 2023 inclus

### REMERCIEMENTS

La Commune remercie toutes les personnes qui ont participé le samedi 29 novembre au nettoyage des ruelles. « Une journée très agréable organisée par le Comité des Fêtes qui a permis à certains de découvrir l'arrière du village, la Place St Jean où s'est tenu un grand moment de convivialité autour d'un apéritif dinatoire. »

### ANIMATIONS

- ◆ Le Comité des Fêtes vous invite à venir visiter la crèche à l'église et à la Ronde des Crèches de la vallée le samedi 17 décembre à 9h30
- ◆ Mardi 27 décembre, une messe sera célébrée à l'église de Barles à 18 h
- ◆ Pendant les vacances de Noël, il y aura des permanences d'ouverture de l'église. pour venir découvrir la crèche, prendre contact au 06.66.92.08.89



## SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

**Présents :** Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Olivier SERRA, Claude PAYAN, Jacky ALLIAUD, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS

**Excusés :** Christophe NICOLAS, Gilles AUDEMAR

**Représentée :** Béatrice BASSISTY par Patrick GAETHOFS

### **DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE**

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2022\_033 du 14/10/2022

Par délibération du 16/03/2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte** les dénominations suivantes :

Chemin de Bloude	Route de Digne	Route du Villard
Chemin de Vaux	Route de Seyne	Ruelle Saint Jean
Chemin du Mas	Route de St Clément	Sentier Armand Payan
Grand Rue	Route des Sauvans	Impasse de Parravoux
Impasse du Forest	Route du Château	Impasse du Bas Moulin
Route de Charui	Route du Forest	Impasse de Saint Clément
Chemin des Pinées	Impasse de Proussier	Impasse des Vignes
Impasse de la Lame	Impasse de l'Adroit	Impasse du Rocher de l'Aigle
Impasse de Haute Bloude	Impasse du Brin d'Osier	Impasse de la Rouvière
Impasse des Lavandes	Impasse du Fanget	Impasse de Sigonce
Impasse du Presbytère	Impasse du Fond du Asse	Impasse du Pic de l'Aigle
Place Yvonne Faure Chaix	Impasse du Château	Impasse du Bois de Gonin
Impasse du Bas Villard	Impasse du Haut Villard	Impasse du Bourguet

### **FOSSE SEPTIQUE : PARTICIPATION INCLUSE DANS LE LOYER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les vidanges des fosses septiques des logements communaux de l'ancienne école du Forest, l'ancienne école des Sauvans et l'ancienne école de Saint Clément sont à la charge des locataires notamment lorsqu'ils quittent le logement. Cette demande n'étant pas adaptée à toutes les situations et pas toujours respectée.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge la vidange des fosses septiques de ces trois logements : ancienne école du Forest, ancienne école des Sauvans et ancienne école de Saint Clément, moyennant 15 € par mois qui seront ajoutés au loyer actuel. Ce montant sera réévalué

selon les tarifs en vigueur. Un avenant au bail de location de chaque logement occupé sera rédigé, d'ajouter cette condition aux futurs baux de location.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**APPROUVE** la proposition du Maire

**DECIDE** que la commune prenne à sa charge la vidange des fosses septiques de ces trois logements : ancienne école du Forest, ancienne école des Sauvans et ancienne école de Saint Clément, moyennant 15 € par mois qui seront ajoutés au loyer actuel. Ce montant sera réévalué selon les tarifs en vigueur.

**AUTORISE** le Maire de rédiger les avenants au bail de location de chaque logement occupé et d'ajouter cette condition aux futurs baux de location.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ECHANGE PARCELLE B516 LE VILLARD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, suite au bornage de la parcelle B472 située au Villard, de céder à Mme HERBOMEZ Marine la parcelle B516 contre la constitution d'un droit de passage sur des parcelles lui appartenant. Une délibération a été votée lors du précédent conseil municipal.

Le Maire informe que suite à plusieurs échanges et une rencontre avec Mme HERBOMEZ Marine, cette dernière remet en cause certaines conditions de la cession et en particulier la contrepartie concernant le droit de passage pour la création d'une éventuelle piste forestière sur ses parcelles.

Le Maire propose donc de rompre l'échange de la parcelle B516 avec Mme HERBOMEZ Marine, cette parcelle ne lui sera pas louée par la suite.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**APPROUVE** la proposition du Maire

**DECIDE** de rompre l'échange de la parcelle B516 avec Mme HERBOMEZ Marine contre la constitution d'un droit de passage sur des parcelles lui appartenant et cette parcelle ne lui sera pas louée par la suite.

**AUTORISE** le Maire à contacter l'office Notarial pour rompre les démarches liées à cet échange.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION CONVENTION LOCATION PATURAGE MME HERBOMEZ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux réticences de Mme Herbomez Marine concernant le droit de passage sur les parcelles lui appartenant situées au Villard, et la nécessité pour la commune de conserver un espace pour la réalisation d'une éventuelle piste pour accéder à Val-Haute.

Le Maire propose de modifier la convention de Pâturage passée entre Mme HERBOMEZ Marine, l'ONF et la commune en lui retirant toutes les parcelles rive droite du torrent de Val-Haut, soit les parcelles 150,151,152,176,148,139,106,94,93,73,68,52 section A, à partir du 1 janvier 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**APPROUVE** la proposition du Maire

**DECIDE** de modifier la convention de Pâturage passée entre Mme HERBOMEZ Marine, l'ONF et la commune en lui retirant toutes les parcelles rive droite du torrent de Val-Haut, soit les parcelles 150,151,152,176,148,139,106,94,93,73,68,52 section A, à partir du 1 janvier 2023.

**AUTORISE** le Maire à contacter l'ONF pour la modification de cette convention.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.